

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE 1957-1958

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 5 février 1958. — *Présidence de M. Rochereau, président.*

Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'examen du rapport pour avis de M. de Villoutreys sur la proposition de résolution (n° 468, session 1956-1957) de M. Armengaud, tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc, dans le cadre d'une politique financière et fiscale motrice et rigoureuse.

Elle a adopté les conclusions de son rapporteur, favorables au vote du texte de la proposition de résolution contenu dans le rapport de MM. Armengaud et Fillon.

Puis, elle a examiné le rapport de M. François Valentin sur la proposition de résolution (n° 561, session 1956-1957) de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à établir ou rétablir, conformément à la loi du 20 avril 1932, les mesures rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers.

Elle a adopté les conclusions de son rapporteur qui lui avait proposé le vote de la proposition de résolution suivante :

« Le Conseil de la République,

« Constatant qu'aucun argument de droit ne justifie l'inapplication de la loi du 20 avril 1932 relative à l'apposition des marques d'origine;

« Invite le Gouvernement :

« 1° A remettre en vigueur cette loi, au plus tard à dater du 1^{er} janvier 1959;

« 2° A reviser d'urgence les décrets rendus en la forme de règlements d'administration publique antérieurement au 3 septembre 1939 par application de ladite loi, de façon à leur enlever tout caractère de protectionnisme, direct ou indirect;

« 3° A promulguer cette réglementation révisée six mois au moins avant son application, afin que ceux qui s'y trouveront soumis, puissent sans dommage se préparer à en respecter les obligations;

« 4° A s'inspirer des règles ci-dessus définies dans la rédaction et pour l'application de décrets ultérieurs éventuels.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Boscardy-Monsservin, Ministre de l'Agriculture, sur les modalités de délivrance des licences d'importation et d'exportation afférentes aux pommes de terre, fruits et légumes.

Le Ministre, qui était accompagné de M. François Giscard d'Estaing, après avoir évoqué les différents systèmes possibles de délivrance des licences, a reconnu que le système actuel ne donnait pas entière satisfaction, mais souligne combien le problème était complexe.

Il a examiné avec la commission comment ce système pourrait être amélioré, notamment par la mise en place de comités techniques valables, et remercié la commission de la collaboration qu'elle lui a apportée en menant une enquête objective en ce domaine extrêmement difficile.

A la suite de l'exposé du Ministre, une discussion s'est instaurée à laquelle ont participé notamment MM. Brégégère, Laurent-Thouverey, Verneuill, le rapporteur M. Marignan, et le président.

AFFAIRES ETRANGERES

Mercredi 5 février 1958. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a donné connaissance des derniers développements de l'affaire du *Slovenjia* et notamment des déclarations faites à ce sujet le 28 janvier par le Maréchal Tito.

M. Marcel Plaisant a souligné la gravité de la proclamation intervenue le 1^{er} février au Caire, d'une République Arabe Unie, entre la Syrie et l'Egypte et a fait état des réactions qu'elle a provoquées dans le monde et notamment parmi les autres Etats Arabes. D'après des dépêches venant du Proche-Orient, une riposte devrait être envisagée entre le Liban, l'Irak, la Jordanie et l'Arabie Séoudite.

Le Président a donné la substance de la note remise par le F.L.N. à New-York, au siège de l'Organisation des Nations Unies, prétendant, notamment, faire appel à la médiation du Secrétaire général.

M. Léo Hamon a fait un exposé sur la mission qu'il vient d'effectuer en Union Soviétique et a fait part de ses impressions personnelles, résultant des nombreux entretiens que la délégation française a eus avec plusieurs parlementaires et hauts fonctionnaires soviétiques. Il a souligné notamment l'effort certain accompli pour faire mieux connaître notre culture.

Cet exposé a donné lieu à une discussion à laquelle ont pris part MM. Gabriel Puaux, Marius Moutet, Ernest Pezet et le président.

AGRICULTURE

Mercredi 5 février 1958. — *Présidence de M. Restat, président.*
— La commission a adopté les conclusions des rapports :

— De M. Blondelle, sur sa proposition de loi (n° 159, session 1957-1958), complétant l'article 812 du Code rural en vue de déterminer les conditions d'établissement du prix du blé à retenir pour le paiement des fermages dont le prix est une quantité de blé payable en espèces ;

— De M. Suran, sur les propositions de résolution :

a) (N° 157, session 1957-1958), de M. Restat, tendant à inviter le Gouvernement à reviser les indices de traitement des ingénieurs des travaux ruraux et des adjoints techniques du Génie rural ;

b) (N° 592, session 1956-1957), de M. Garessus, tendant à inviter le Gouvernement à exonérer le vaccin antiaphteux de la taxe à la valeur ajoutée et de la taxe spéciale temporaire de compensation.

La commission a, par ailleurs, décidé de demander que soit renvoyée au fond, à la Commission des Finances, elle-même restant saisie pour avis, la proposition de résolution (n° 214, session 1957-1958), de M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 2 du décret n° 56-933 du 19 septembre 1956 de manière à étendre au département du siège de l'exploitation et aux départements limitrophes l'exonération de la taxe générale et de la surtaxe sur les transports de produits et matériels agricoles et forestiers.

M. Cuif a été désigné comme rapporteur pour avis dans l'hypothèse où la demande formulée par la commission recevrait satisfaction.

A la reprise de la séance, dans l'après-midi, M. de Pontbriand a présenté les conclusions de son rapport pour avis sur le projet de loi (n° 993, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 434 du Code rural (Rapport n° 181, session 1957-1958 de M. Marcilhacy), renvoyé pour le fond à la Commission de la Justice.

Un certain nombre d'amendements ont été adoptés par les commissaires.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport de M. Houdet sur la proposition de loi (n° 79, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'interdiction des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles.

Les modifications ou compléments apportés au texte de l'Assemblée Nationale ont essentiellement trait à la définition de l'exploitation familiale agricole, à la substitution de la notion de réglementation des cumuls à celle d'interdiction, à l'adjonction d'un article invitant le Gouvernement à préciser les modalités de l'aide à apporter aux exploitations familiales. Compte tenu de ces modifications, la commission s'est ralliée aux conclusions de son rapporteur.

BOISSONS

Judi 6 février 1958. — *Présidence de M. Marc Pauzet, président.* — La Commission a entendu M. Boscary-Monsservin, Ministre de l'Agriculture, sur la politique vini-viticole du Gouvernement.

Le Ministre a tout d'abord donné un aperçu de la situation du marché du vin en analysant les ressources et les besoins. Il a indiqué que les perspectives n'étaient pas aussi alarmantes qu'on pouvait le redouter au début de la campagne et que, compte tenu des mesures déjà prises, il était permis d'espérer que la soudure s'opérerait dans des conditions satisfaisantes. Abordant ensuite le problème de la politique viticole à long terme, il a réaffirmé l'intention du Gouvernement de poursuivre, pour l'essentiel, la politique d'assainissement quantitatif et qualitatif définie par le décret du 30 septembre 1953. Il a précisé que tout en restant fidèle aux principes de cette législation, certains aménagements devraient toutefois être envisagés en fonction des perspectives du marché commun.

Répondant ensuite aux différentes questions qui lui ont été posées par le Président, MM. Jollit, Maupoil, Périquier, Monichon, Gaspard, Sempé et Portmann, le Ministre a notamment précisé qu'il s'efforcera de poursuivre l'harmonisation des législations viticoles des pays membres de la Communauté économique européenne et qu'il entendait associer les représentants des Commissions parlementaires des Boissons, tant aux études poursuivies en vue de préparer l'entrée de notre Pays dans le marché commun, que pour la mise en œuvre d'une politique viticole à long terme.

En ce qui concerne les zones à vocation viticole, et la liste des cépages, le Ministre a précisé qu'il lui paraissait nécessaire d'appliquer la réglementation en vigueur qui doit conduire à l'assainissement du marché du vin, les dérogations devant être considérées comme tout à fait exceptionnelles. Il a également indiqué que l'aire de production des vins à appellation contrôlée entrait indiscutablement dans les zones à vocation viticole.

Au sujet du financement de la section viticole du Fonds de solidarité agricole, le Ministre a rappelé le dépôt récent d'un projet de loi dont il attend le vote rapide par le Parlement.

Il a, enfin, précisé que les mesures ayant trait à l'augmentation du contingent de vins importés du Maroc ne sauraient avoir d'incidence pour les campagnes à venir.

DEFENSE NATIONALE

Judi 6 février 1958. — *Présidence de M. Jacques de Maupeou, vice-président.* — M. Parisot, rapporteur du projet de loi n° 80, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 30 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée en ce qui concerne les élèves admis à l'Ecole

du service de santé militaire qui ont opté pour le corps des médecins inspecteurs de la santé, a proposé à ses collègues de ramener le service accompli par ces élèves de dix-huit mois à un an.

Il a, en conséquence, suggéré des modifications aux articles premier (*in fine*) et 3 (2^e alinéa). Après un court débat auquel ont pris part, notamment MM. Valentin, Boulangé et le président lui-même, le rapport de M. Parisot a été adopté à l'unanimité, moins une abstention.

En l'absence de M. Henri Barré, rapporteur, le président a donné lecture du projet de loi (n° 37, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air et il a indiqué à ses collègues que le délai d'examen de ce texte par le Conseil de la République expirant le 12 février, sa discussion en séance publique avait été fixée par la Conférence des Présidents, au mardi 11 février.

En conséquence, la commission a adopté ce projet de loi dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, après que M. Valentin eût fait remarquer que le Conseil de la République avait déjà demandé au Secrétaire d'Etat compétent d'accélérer la question de la refonte du Code de justice militaire.

Ont été désignés ensuite comme rapporteurs :

a) M. Marcel Boulangé, de la proposition de résolution (n° 188, session 1957-1958), de M. Montpied, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en faveur des militaires appelés à servir en Algérie et maintenus sous les drapeaux au-delà de la durée légale ;

b) M. de Montullé, de la proposition de résolution (n° 133, session 1957-1958), de M. Marcel Boulangé, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'intégrer les non-officiers recrutés avant 1948 et retraités dans les échelles de solde qui auraient dû leur être accordées depuis le 1^{er} janvier 1948.

Enfin, M. Delrieu a brossé un tableau pessimiste de la situation militaire actuelle en Algérie et s'est élevé contre l'abandon du quadrillage et la réduction des effectifs ; le président a exprimé alors le sentiment qu'il fallait poser ce problème devant le ministre de la Défense nationale lors de son audition par la commission, le mercredi 12 février.

EDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS,
JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 5 février 1958. — *Présidence de M. Canivez, président.*
— Le président a présenté un compte rendu de l'audition de différentes délégations d'Universitaires qu'il avait reçues au cours des semaines précédentes.

La commission a, ensuite, établi son programme de travail au sujet de l'examen de la répartition des crédits concernant l'Education Nationale; conservant sa méthode habituelle de travail, elle a confié:

— à son Président les chapitres relatifs aux enseignements primaire, secondaire et supérieur;

— à M. Lamousse, les Arts et les Lettres;

— à M. Bertaud, la Jeunesse et les Sports.

Elle a désigné M. Monichon pour l'Enseignement technique, en remplacement de M. Lelant, décédé.

Au cours d'un échange de vues, plusieurs commissaires ayant exprimé le désir d'être tenus au courant des importantes décisions prises au Ministère de l'Education Nationale, la Commission a confié à son Président le soin de transmettre ce vœu au Ministre.

Enfin, M. Lamousse a donné connaissance de l'état actuel des travaux de la commission de réforme des théâtres nationaux.

FAMILLE, POPULATION ET SANTE PUBLIQUE

Mercredi 5 février 1958. — *Présidence de M. Dubois, président.*
— Mme Brossolette a présenté son rapport sur la proposition de résolution (n° 977, session 1956-1957), de M. Kalb, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des mères de famille, en cas de maladie ou de maternité, par la collaboration de travailleuses familiales.

Après un échange de vues au cours duquel a été reconnue la nécessité d'encourager l'aide aux mères de famille en cas de maladie ou de maternité, la commission a confié à son rapporteur le soin de modifier le dispositif de la résolution dans le cadre d'un élargissement du système actuel.

La commission a ensuite décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 993, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 434 du Code rural, renvoyé pour le fond devant la Commission de la Justice. Désignant M. Mesnard comme rapporteur pour avis, elle lui a donné mission de soutenir les mesures propres à assurer la protection de la santé publique contre la pollution des eaux.

La commission a enfin procédé à un échange de vues sur le projet de loi (n° 80, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 30 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée en ce qui concerne les élèves admis à l'Ecole du service de santé militaire qui ont opté pour le corps des médecins inspecteurs de la santé, renvoyé pour le fond devant la Commission de la Défense Nationale. La commission a approuvé la décision prise par cette dernière de ramener à un an au lieu de dix-huit mois le temps de service prévu par l'article 3 du projet.

FINANCES

Mercredi 5 février 1958. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Armengaud sur le projet de loi (n° 170, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 8 février 1957 entre la France et le Danemark, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune et de régler certaines questions en matière fiscale. Sur la proposition du rapporteur, après les interventions de M. Roubert, président, et M. Debû-Bridel, la commission a adopté le projet de loi sans modification.

M. Pellenc, rapporteur général, a communiqué diverses informations relatives à l'emprunt extérieur récemment contracté dont il a examiné les modalités. Sont ensuite intervenus notamment MM. Coudé du Foresto, Portmann, Walker, Roubert, président et Berthoin.

La commission a ensuite entendu le rapport de M. Pellenc, rapporteur général, sur la proposition de loi (n° 174, session 1957-1958) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à exonérer certaines institutions de prévoyance de la taxe unique sur les conventions d'assurances. Sur la proposition du rapporteur, la commission a adopté la proposition sans modification.

INTERIEUR (ADMINISTRATION GENERALE,
DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGERIE)

Judi 6 février 1958. — *Présidence de M. Bonnefous, président.*

— La commission a désigné M. Verdeille, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 123, session 1957-1958), de M. Paumelle, tendant à faciliter les travaux d'adduction d'eau dans les communes rurales; et de la proposition de résolution (n° 124, session 1957-1958) de M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à prendre diverses mesures en faveur des sapeurs-pompiers non professionnels.

M. Nayrou a été désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 187, session 1957-1958) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant le statut de la Fonction publique en vue de permettre à certaines catégories de malades de bénéficier des congés de longue durée.

M. Mont a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 194, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'assiette des impôts directs et taxes assimilées en Algérie.

La Commission a décidé de surseoir à la nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 148, session 1957-1958), de M. Radius, tendant à inviter le Gouvernement à accorder les moyens nécessaires à la Gendarmerie nationale pour qu'elle puisse conserver une place prééminente dans la surveillance de la circulation routière, en augmentant notamment le nombre et l'effectif de ses brigades motocyclistes; et pour la proposition de loi (n° 165, session 1957-1958) de M. Waldeck L'Huillier, tendant à l'application de l'article 87 de la Constitution, notamment par la suppression des préfets et le transfert de leurs attributions aux présidents et aux bureaux des Conseils Généraux.

JUSTICE ET LEGISLATION CIVILE, CRIMINELLE
ET COMMERCIALE

Mercredi 5 février 1958. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Après avoir entendu le rapport de M. Marcihacy sur la proposition de loi (n° 98, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la protection des animaux, la

commission a décidé de renvoyer la fin de l'examen de cette proposition à la semaine prochaine. Elle a, en outre, chargé son rapporteur de lui présenter une nouvelle rédaction.

La proposition de loi (n° 195, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 1^{er} octobre 1945 relative à l'organisation judiciaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle a été adoptée dans le texte de l'Assemblée Nationale, conformément aux propositions du rapporteur, M. Kalb.

La commission a ensuite nommé M. Reynouard, rapporteur du projet de loi (n° 213, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, fixant pour une période de trois années les contingents de décorations de la Légion d'Honneur sans traitement attribués aux administrations publiques. Elle a procédé à l'examen immédiat de ce projet, qui a été adopté dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

M. Jean Geoffroy a été désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 56, année 1954; reprise le 9 octobre 1956), de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant le statut des terrains dénommés « parts de marais ».

Enfin, M. Delalande a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 184, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à insérer dans le Livre IV du Code du Travail un article 57 a) relatif à la procédure devant les bureaux de jugement, dont la Commission du Travail est saisie au fond.

MARINE ET PECHES

Mercredi 5 février 1958. — *Présidence de M. Roger Lachèvre, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné M. Jézéquel comme rapporteur du projet de loi (n° 172, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, portant statut des écoles nationales de la Marine Marchande.

Après avoir nommé M. Symphor rapporteur du projet de loi (n° 211, session 1957-1958), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa troisième lecture, tendant à modifier l'article 28 du Code des ports maritimes, elle a adopté les conclusions qui lui ont été immédiatement présentées tendant

à l'adoption de ce nouvel article 28 du Code, concernant la perception des taxes sur le produit du poisson débarqué dans les ports maritimes et leur répartition.

Elle a, d'autre part, désigné MM. Abel-Durand, Cornat, Estève, Lachèvre, Jean-Louis Rolland, Schiaffino et Joseph Yvon comme membres de la commission chargée de l'enquête sur les conditions de vente du *Pasteur* et de l'étude de divers problèmes posés par la construction navale et l'exploitation des bâtiments de notre flotte commerciale.

La commission a, enfin, procédé à un large échange de vues sur des questions d'actualité intéressant la Marine Marchande et, notamment: la réforme de l'enseignement maritime, l'augmentation des taxes des « Invalides », l'octroi de concessions ostréicoles, etc...

Après un exposé de son président et les interventions de MM. Claireaux, Jean-Louis Rolland et Yvon, elle a décidé d'entendre prochainement le Secrétaire d'Etat à la Marine Marchande sur ces importants problèmes.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Judi 6 février 1958. — *Présidence de M. Emile Lodéon, vice-président.* — La commission a adopté, tout d'abord, les conclusions favorables du rapport de M. Carcassonne (n° 192, session 1957-1958), sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la R.A.T.P.

MM. Julien Brunhes et Pinton ont annoncé leur intention d'intervenir dans la discussion de ce texte en séance publique pour souligner la lenteur apportée par l'Assemblée Nationale à opérer une véritable réforme de la R.A.T.P. en s'inspirant des textes déjà déposés.

M. Pinton, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 83, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale et relatif à l'assurance automobile obligatoire, après avoir déclaré qu'il était favorable au principe même de l'obligation, a annoncé son intention de déposer cinq amendements pour obtenir du Ministre, au cours du débat, des précisions concernant les articles 7, 8 et 9. Dans le cas où le Ministre de la Justice donnerait au rapporteur pour avis tous les éclaircissements nécessaires, celui-ci retirerait alors les amendements déposés au nom de la Commission.

M. Jean Bertaud a été désigné comme rapporteur de sa proposition de résolution (n° 192, session 1957-1958), tendant à inviter le Gouvernement à émettre un timbre-poste commémoratif du centenaire des apparitions de Lourdes.

Enfin, la commission a manifesté son intention de se saisir pour avis du projet de loi relatif à la police de la circulation routière, qui vient d'être adopté par l'Assemblée Nationale.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Judi 6 février 1958. — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a examiné le rapport pour avis de M. Billiémoz sur le projet de loi (n° 993, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 434 du Code rural.

Elle a adopté les amendements suivants :

Article 434-1 :

1^{er} alinéa : « Quiconque aura, *volontairement ou par négligence*, jeté, déversé ou laissé écouler... » (le reste de l'alinéa sans changement).

2^e alinéa : « En ce qui concerne les *établissements* qui relèvent de la loi du 19 décembre 1917... » (le reste de l'alinéa sans changement).

4^e alinéa : « La transaction qui *pourra* comporter l'engagement... » (le reste de l'alinéa sans changement).

5^e alinéa : (première phrase sans changement). « ... En outre, l'*établissement* cause de la pollution devra, *s'il ne s'y trouve déjà*, se mettre en règle avec les dispositions de la loi du 19 décembre 1917 ».

Puis, la commission a procédé à l'audition de M. Paul Ribeyre, Ministre de l'Industrie et du Commerce, sur les résultats de la politique de concentration et de décentralisation industrielles.

Le Ministre a indiqué que, depuis trois ans, sur 841 demandes de prêts, de bonifications d'intérêts ou de primes d'équipement, 280 décisions favorables ont été prises qui ont permis un investissement total de l'ordre de 80 milliards de francs.

Répondant ensuite à un questionnaire portant sur le budget de son Département, le Ministre a traité successivement :

— des importations de charbon qui porteront, en 1958, sur 20 millions de tonnes, soit 4 millions de tonnes de moins qu'en 1957, ce qui a pour effet de réduire la subvention de 35 à 25 milliards ;

— du prix du nickel calédonien qui, actuellement à 1.200 francs, le kilogramme, est supérieur de 500 francs au cours mondial mais doit être sensiblement abaissé par suite de la mise en route de 4 fours électriques au cours de l'année 1958;

— de l'institution du service de conservation des gisements d'hydrocarbures;

— de la répartition des ressources du fonds de soutien aux hydrocarbures;

— de l'action et des projets du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières;

— de la situation financière du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale;

— de l'affectation du crédit de 100 millions destiné à favoriser la mise au point des inventions;

— et de l'organisation du contrôle des industries utilisant des substances radioactives.

Dans le cadre des articles du projet de loi de finances, le Ministre a évoqué l'organisation de la vente des charbons sarrois, les modifications juridiques apportées au statut de la Compagnie Nationale du Rhône et, enfin, la réduction qu'il se propose d'apporter à la redevance de location des compteurs d'électricité.

Au cours de cet exposé, des discussions se sont instaurées auxquelles ont pris part, notamment, MM. Billiémas, Cornat, Coué du Foresto, de Villoutreys et le président.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, REGLEMENT ET PETITIONS

Mercredi 5 février 1958. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a examiné le rapport de M. Bruyas sur la proposition de loi (n° 101, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à abroger l'article 286 et le quatrième alinéa de l'article 289 du code électoral.

Les conclusions du rapporteur ont été adoptées à main levée avec une légère rectification et le texte de l'Assemblée Nationale modifié de la façon suivante :

Article premier. — L'article 286 du Code électoral est abrogé.

Art. 2. — Le 4^e alinéa de l'article 289 du code électoral est abrogé.

Art. 3 *nouveau*. — L'article 301 du code électoral est complété par la disposition suivante :

« Toutefois, les arrondissements de la ville de Lyon seront répartis en deux secteurs qui seront déterminés par décret pris en conseil des ministres, sur rapport du ministre de l'Intérieur. »

Art. 4 *nouveau*. — L'article 303 du code électoral est modifié comme suit :

« Dans chaque commune, *ou dans chaque secteur de la ville de Lyon*, il est procédé à la détermination du nombre de voix obtenues par chaque candidat et au calcul des suffrages obtenus par chaque liste.

« Ce nombre de suffrages de liste est obtenu en divisant par le nombre de sièges à pourvoir le total des voix recueillies par les candidats de la liste.

« Dans chaque commune, *ou dans chaque secteur de la ville de Lyon*, on procède également à la détermination du nombre de signes préférentiels obtenus par chaque candidat. »